

# CONVENTION DE PARTENARIAT



## ENTRE

### L'Union Nationale des Missions Locales

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Patrick GILLE

## ET

### La direction des ressources humaines de l'armée de Terre

Représentée par le général directeur des ressources humaines de l'armée de Terre,  
le général de corps d'armée Hervé WATTECAMPS

L'armée de Terre propose chaque année dans plus d'une centaine de métiers et sans requérir d'expérience professionnelle préalable, un nombre important d'emplois (plus de 15.000 en 2017) à des jeunes Français, âgés de 17 ans et demi à 30 ans. Les contrats initiaux d'une durée d'un à dix ans permettent soit de s'inscrire dans un parcours professionnel complet (renouvellements de contrat ou accès aux catégories supérieures), soit d'acquérir une première expérience professionnelle accompagnée d'une reconversion à compter de cinq ans de service. Outre la satisfaction des besoins en effectif nécessaires à la réalisation des missions confiées aux Armées, l'armée de Terre inscrit aussi son action de recrutement dans l'effort national d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La direction des ressources humaines de l'armée de Terre a notamment en charge le recrutement du personnel militaire de l'armée de Terre et la sous-direction du recrutement met en œuvre cette prérogative. La sous-direction recrutement (SDR) conduit ainsi la politique de recrutement de l'armée de Terre, notamment des militaires du rang. A cet effet, elle s'appuie sur un réseau régional, les Groupements de recrutement et de sélection (GRS) et local, celui des bureaux Terre des centres d'information et de recrutement des Forces armées (CIRFA).

Les bureaux Terre de chaque CIRFA ont pour mission générale, dans leur aire d'action, de délivrer

des informations générales sur l'offre RH de l'armée de Terre, d'informer les candidats au recrutement sur les métiers de l'armée de Terre et de les accompagner dans le processus de recrutement.

Par souci de simplicité, les bureaux Terre de CIRFA seront dénommés « CIRFA » dans la présente convention.

L'union Nationale des Missions Locales (UNML), association loi 1901 créée en 2003, a une double fonction :

- représenter le réseau des Missions locales au plan national ;
- être le syndicat d'employeurs de la branche professionnelle des Missions Locales.

Présentes sur l'ensemble du territoire, les 439 Missions locales se sont regroupées en 13 associations régionales pour faire valoir, dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 à 25 ans ;
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (Associations Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales, ont parmi leurs fonctions celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des Missions Locales pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

### ARTICLE 1

## OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats entre le service de recrutement de l'armée de Terre et les Missions Locales. Il vise à favoriser l'accès des jeunes à un emploi notamment technique au sein de l'armée de Terre, dans le cadre de son plan de recrutement afin de pourvoir les postes disponibles.

### La convention contribuera à :

- définir les engagements des acteurs impliqués ;
- proposer avec l'appui des ARML une organisation territoriale pour améliorer le partenariat entre les CIRFA et les Missions Locales.

## ARTICLE 2

# OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE LA CONVENTION

### Les objectifs opérationnels de la convention sont les suivants :

- renforcer les opportunités d'accès des jeunes à l'emploi ;
- favoriser la connaissance des métiers notamment techniques de l'armée de Terre ;
- contribuer à la montée en qualification des jeunes.

## ARTICLE 3

# ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

### 3.1 ENGAGEMENTS DE L'ARMÉE DE TERRE

L'armée de Terre transmettra les fiches de postes et les perspectives de recrutement sur l'année civile aux Associations Régionales des Missions Locales. Ces fiches de postes devront faire apparaître le poste, les pré-requis (diplômes, permis...) et missions dévolues, le lieu d'affectation, la durée du contrat, la période de recrutement et la date du poste à pourvoir, ainsi que les modalités de recrutement avec notamment le nom d'un correspondant.

Afin de favoriser les recrutements au sein de l'armée de Terre et dans un objectif d'acquisition ou d'élévation des compétences, elle pourra développer les recrutements en contrats d'apprentissage sur les métiers techniques recherchés.

Elle s'engage à informer les Associations régionales des Missions Locales des candidatures retenues et des suites qui y sont données.

L'armée de Terre mettra en œuvre toute action visant à porter à la connaissance du public jeune et des Missions Locales les recrutements, en lien avec les directions des Associations Régionales des Missions Locales (informations collectives, permanences, séances d'information auprès des conseillers, participation aux manifestations

« emploi » organisées par les Missions Locales). L'armée de Terre pourra proposer des périodes de mise en situation en milieu professionnel, au sein de ses services, après sollicitation de la Mission Locale.

Un référent Mission Locale sera nommé au sein de chaque CIRFA.

### 3.2 ENGAGEMENTS DES ARML

Les Associations Régionales des Missions Locales communiqueront aux Missions Locales les informations sur les propositions de recrutements en cours au sein de l'armée de Terre qui leur seront adressées par les CIRFA de leur région.

Elles pourront également organiser au profit des conseillers des Missions Locales de leur région des séances d'informations afin de présenter les différents parcours professionnels et les métiers notamment techniques proposés par l'armée de Terre. Sur chaque département, les Associations régionales des Missions Locales désigneront un référent qui sera le contact du CIRFA et chargé de faire le lien avec les autres Missions Locales du département.

### 3.3 ENGAGEMENTS DES MISSIONS LOCALES

Les Missions Locales porteront à la connaissance des jeunes les recrutements en cours au sein de l'armée de Terre. Elles pourront, pour ce faire, en lien avec les CIRFA, organiser des séances d'informations collectives au profit des jeunes préalablement repérés par les Missions Locales, au sein de leurs locaux.

Elles transmettront à l'armée de Terre les candidatures des jeunes achevant un contrat aidé afin qu'ils se voient offrir des opportunités d'emploi dans une logique de poursuite de parcours.

Les Missions Locales pourront proposer des périodes de mise en situation en milieu professionnel au sein de l'armée de Terre, afin de leur permettre d'essayer in situ les métiers proposés par l'armée de Terre.

Les Missions Locales pourront être associées et apporter leur expertise dans la construction des parcours de formation des jeunes en voie de recrutement par l'armée de Terre.

#### ARTICLE 4

## MODALITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE L'ACCORD

---

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires pour la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

A cet effet, le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité de pilotage national qui se réunira au moins une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre du présent accord d'un point qualitatif et quantitatif avec l'appui des éléments de bilan transmis par les référents désignés par chaque partie signataire.

A cet effet, les indicateurs suivants seront partagés et répartis de la manière suivante ;

A charge des CIRFA de renseigner :

- le nombre de dossiers ouverts sur l'ensemble des participants aux informations collectives

A charge des Associations Régionales des Missions locales de renseigner :

- le nombre de candidats envoyés en information collective.

Le comité de pilotage national est composé d'au moins un représentant de la DRHAT, d'un représentant de l'UNML et d'un représentant des Associations régionales.

#### ARTICLE 5

## DURÉE DE LA CONVENTION

---

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est reconductible par avenant.

Elle est susceptible d'être déclinée à toutes les régions de France en liaison avec la sous-direction recrutement de l'armée de Terre et chaque association régionale des Missions Locales.

**Fait à Tours,**  
**le**

**Pour l'Union Nationale  
des Missions Locales**

Le président  
Jean-Patrick GILLE

**Pour la direction des ressources  
humaines de l'armée de Terre**

Le général directeur des ressources  
humaines de l'armée de Terre  
Le général de corps d'armée  
Hervé WATTECAMPS